

Arrêté municipal n°221-2023

**Autorisant des travaux de remise en état à l'identique du pignon au 15 rue de Caen
A compter du mardi 13 juin et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus**

Monsieur Philippe LEMÂÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063920J0010 accordée en date du 6 mars 2020,

Considérant la demande présentée le 6 mars 2023 par M. BREHIER Renaud (propriétaire), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remise en état à l'identique du pignon avec mise en place d'un échafaudage au 15 rue de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny par l'entreprise Nicolas FAUVEL, à compter du mardi 13 juin et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 13 juin et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Nicolas FAUVEL est autorisée à réaliser des travaux de remise en état à l'identique du pignon avec mise en place d'un échafaudage au 15 rue de Caen.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé, côté pair.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Nicolas FAUVEL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Nicolas FAUVEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise Nicolas FAUVEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/06/23 au 25/06/23

La notification faite le 10/06/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 9 juin 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER